PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 28 /02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/01/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SEGEDE

11 avenue de Sylvie
77 500 CHELLES

Références : E123-0468
Code AIOT : 0006500424

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2023 dans l'établissement SEGEDE implanté 11 Avenue de Sylvie 77 500 Chelles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection avait pour but de clarifier le classement de l'installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEGEDE
- 11 Avenue de Sylvie 77500 Chelles
- Code AIOT : 0006500424
- Régime : Enregistrement

SEGEDE est spécialisé dans la transformation des métaux, tels que le zamac, l'aluminium, le laiton, l'acier ou les métaux précieux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification du classement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement, articles L.511-1, L511-1-A et L511-2	/	Sans objet
4	Étiquetage	Arrêté Préfectoral du 09/07/1997, article 3.24.1.2	/	Sans objet
5	Moyen d'intervention en cas d'accident	Arrêté Préfectoral du 09/07/1997, article 3.28.1.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il a été observé que les cuves de perchloréthylène ne sont pas sur rétention. Par ailleurs, la vérification des installations électriques mentionnent 95 observations nécessitant une remise en conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, articles L.511-1, L511-1-A et L511-2

Thème(s) : Situation administrative, Vérification de classement

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :
Vérification du classement de l'installation comparativement à l'arrêté préfectoral d'autorisation

Constats : Concernant les rubriques comprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juillet 1997, lors de la visite et par courriel du 16 février 2023, l'inspection des installations classées a constaté :

Rubrique	Quantité (AP 1997)	Quantité réelle 2023
2552-1 - Fonderie de Métaux et d'alliages non-ferreux	2,1 t/j (A)	Achat annuel en 2022 : 341 soit 1,6 T/J Souhait de conserver le classement à autorisation (A).
2565-2-a. Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique	13 100 L (A)	Ce projet n'a jamais été mis en place, en conséquence de quoi l'autorisation d'exploiter ce type d'installation est **caduc.**
2560-2. Travail mécanique des métaux et alliages	400 kW (D)	Puissance inchangée. Régime de la déclaration avec contrôle (DC)
1111. Emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques (Rubrique supprimée à compter du 1er juin 2015) – devenu 4110 ou 4120 (a priori)	3 m³ (A)	L'exploitant a contesté le volume initialement déclaré en 2003 en indiquant une quantité maximale de 1 m³. Sur site l'inspection de l'environnement n'a pas observé de stockage correspondant. 2 cuves de perchloroéthylène de 200 l ont été vus sur le site.
1433-2 Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables (Rubrique supprimée à compter du 1er juin 2015) – remplacée par la 4330 et 4331	1 t (D)	
2940 Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc	5l (NC)	Activité délocalisée à l'étranger.
2920 → 1185	30 kW 2920 (NC)	La quantité de fluide en R410A et R401C, présente sur site est inférieure au seuil de classement.
l'acide chlorhydrique auparavant visé par la rubrique 1611 est à classer sous la rubrique 4130 en tant que produit toxique par inhalation (H331)	60 kg 1611 (NC)	Le site ne stock plus d'acide chlorhydrique.

N° 4 : Étiquetage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/1997, article 3.24.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Information sur les produits
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
Constats : Lors de la visite, les cuves de perchloroéthylène portaient de façon visible des étiquettes explicitant le produit contenu et les dangers associés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Moyen d'intervention en cas d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/1997, article 3.28.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Vérification des extincteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement doit être doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci [...]. Ces équipements doivent être maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. [...]
Constats : Par courriel du 16 février 2023, l'exploitant a transmis une photographie du registre de sécurité des extincteurs et le procès-verbal d'intervention daté de septembre 2022 et réalisé par la société RIF.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet